



Actus des marchés et de la réglementation

FÉVRIER 2026

RBCISREGULATORYSOLUTIONS@RBCCM.COM

Les Actus des marchés et de la réglementation font le point sur les changements réglementaires survenus dans le monde et sur l'évolution des marchés au cours du trimestre précédent.

Amérique

- Les **Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)** ont modifié ou proposé de modifier plusieurs documents de politique :
 - o [Avis de consultation portant sur le projet de modification du Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR](#). Ces modifications visent à aligner les obligations d'information avec celles de la norme IFRS 18, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, et à éviter tout doublon d'information en autorisant des renvois aux notes pertinentes. La période de consultation prendra fin le 11 février 2026.
 - o [Projet de modification du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement](#) et de l'instruction générale connexe portant sur la gestion du risque de liquidité de tous les fonds d'investissement. La période de consultation prendra fin le 27 mars 2026.
 - o [Finalisation des modifications visant à moderniser les obligations d'information relatives aux fonds d'investissement](#), et qui entreront en vigueur le 22 avril 2026. Les principaux changements incluent le remplacement du Rapport de la direction sur le rendement des fonds par un rapport de fonds allégé, qui dispense de présenter certaines informations redondantes sur les conflits d'intérêts et simplifie les informations à fournir dans les états financiers. Les ACVM publieront une version révisée de ce rapport de fonds afin de recueillir d'autres commentaires avant sa mise en œuvre.

POINTS SAILLANTS

- Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) proposent une modification du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement et de l'instruction générale connexe
- Les ACVM réduisent le fardeau réglementaire lié au régime d'information continue des fonds d'investissement
- Les ACVM modifient le Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières
- Le département du Trésor américain et la Commission européenne ont coprésidé le Forum conjoint UE-États-Unis sur la réglementation financière
- La Banque d'Angleterre lance une consultation sur la réglementation des cryptomonnaies stables d'importance systémique
- Standard Chartered a piloté l'émission d'obligations natives numériques de la Doha Bank

Pour faciliter la déclaration des opérations sur dérivés, le personnel des ACVM [a également compilé une FAQ qui vise à clarifier les exigences de mise en œuvre prévues par les règlements sur la déclaration des opérations](#), tout en maintenant une certaine flexibilité afin que les contreparties déclarantes et les référentiels centraux puissent les appliquer.

Les ACVM ont également annoncé que [la dispense temporaire relative à la participation des courtiers sur le marché dispensé à des placements par voie de prospectus ne sera pas reconduite](#) après le 20 décembre 2025. [Modifications des Règles universelles d'intégrité du marché](#) qui autorisent les ordres visant des titres cotés et qui sont liés à des opérations sur des dérivés cotés connexes. Entrées en vigueur le 22 décembre 2025, ces modifications sont alignées avec celles adoptées par la Bourse de Toronto (TSX) concernant les transactions conditionnelles sur options.

- L'**Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)** a procédé à la consolidation de ses Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées et de ses Règles visant les courtiers en épargne collective en un [seul ensemble de règles harmonisé](#) (les Règles de l'OCRI). L'OCRI a également [proposé de modifier les Règles universelles d'intégrité du marché \(RUIM\)](#) pour distinguer l'échelon de cotation applicable aux titres intercotés aux États-Unis et celui applicable aux autres titres, et établir que l'OCRI détermine l'échelon de cotation applicable aux titres intercotés aux États-Unis. Les modifications incluent l'ajout de la définition de « titre intercoté aux États-Unis » au paragraphe 1.1 des RUIM et de l'interdiction des ordres à un cours inférieur à l'échelon de cotation établi par l'OCRI au paragraphe 6.1 des RUIM. La période de consultation prendra fin le 27 janvier 2026.

L'OCRI [publie des notes d'orientation](#) sur les obligations incombant à un participant ou à une personne autorisée en vertu des RUIM en ce qui a trait aux activités de négociation relatives à un titre négocié à la fois en devises canadienne et américaine sur les marchés canadiens.

Enfin, l'OCRI et les ACVM [ont publié les résultats de la deuxième série d'examens de la conformité des personnes inscrites aux obligations découlant des Réformes axées sur le client](#).

- **Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRA)** et les **Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)** [ont publié la version définitive de la Directive sur les fonds distincts](#), qui établit des normes nationales applicables aux assureurs et aux intermédiaires en ce qui a trait à la conception, la distribution, l'émission et la conclusion de contrats individuels à capital variable (CICV).
- **La Banque du Canada (BdC)** [a mis à jour les modalités applicables à la séance du matin pour l'adjudication des soldes du Receveur général](#), avec une date d'effet au 1^{er} février 2026.
- **Le gouvernement de l'Alberta** [a adopté des modifications à la Loi sur les valeurs mobilières \(Alberta\)](#) proposées par l'**Alberta Securities Commission (ASC)**. Ces modifications aideront l'ACS à répondre aux nouvelles menaces pour la protection des investisseurs et à s'assurer que les règles d'exonération existantes ou les moyens de défense contre la responsabilité civile prévue par la loi peuvent raisonnablement s'appliquer à d'autres domaines au sein des informations publiées par les émetteurs, notamment l'information relative aux changements climatiques.
- **Le gouvernement de la Colombie-Britannique** [a proposé de modifier la loi intitulée *Business Practices and Consumer Protection Act*](#) (Loi sur les pratiques commerciales et la protection des consommateurs) pour traiter des allégations encadrées par la protection des consommateurs en matière d'écoblanchiment en Colombie-Britannique. Le projet de loi élargit la définition des pratiques trompeuses pour inclure les allégations fausses ou trompeuses relatives à l'environnement ou à la durabilité, et s'applique aux allégations faites aux consommateurs.
- **Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)** [a mis à jour son outil d'autoévaluation volontaire de la cybersécurité](#) pour aider les institutions financières fédérales au Canada à évaluer et à renforcer leurs pratiques de gestion du risque lié aux technologies et du cyberisque. Le BSIF a également [mis à jour sa ligne directrice concernant les expositions sur cryptoactifs](#).
- **Le département du Trésor américain** et la **Commission européenne** [ont coprésidé le Forum conjoint UE–États-Unis sur la réglementation financière](#) les 9 et 10 décembre 2025. Les discussions ont été axées sur la finance numérique, la réglementation bancaire, les marchés des capitaux et la loi FATCA. Ce forum vise à promouvoir une harmonisation réglementaire entre pays et à renforcer la coopération en matière de finance numérique et de modernisation bancaire, ce qui permettra de réduire les contraintes réglementaires pour les institutions financières mondiales exerçant leurs activités dans les deux territoires.
- La **Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis** a reporté la date de mise en œuvre de la compensation centralisée des titres du Trésor américain à décembre 2026 (opérations au comptant) et à juin 2027 (pension sur titres). La Fixed Income Clearing Corporation (FICC), une filiale de la [DTCC](#), se prépare à des règles élargies. Cette initiative regroupe les processus de compensation bilatérale et centralisée, ce qui exige des améliorations opérationnelles majeures pour tous les participants au marché.
- **Brésil** : Les autorités fiscales brésiliennes (RFB) [imposent désormais aux entités étrangères enregistrées auprès de l'administration fiscale brésilienne](#) de fournir les noms des propriétaires bénéficiaires ultimes lorsqu'elles détiennent des droits, exercent des activités ou réalisent des opérations au Brésil. Ces modifications visent à rendre le système financier brésilien plus transparent, mais risquent de compliquer les activités internationales des entreprises et d'accroître la surveillance réglementaire à l'égard des entités concernées.

Monde

- **L'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)** [a publié son rapport final sur la couverture préalable](#) le 3 novembre 2025, fournissant des définitions harmonisées et des recommandations pour les courtiers. Le rapport préconise le recours à une couverture préalable uniquement dans le cadre d'une gestion authentique des risques au profit du client, ce qui exige une communication transparente et le consentement préalable du client.

L'OICV [a également publié son rapport final sur la segmentation des actifs financiers en unités \(*Tokenization of Financial Assets*\)](#), qui souligne l'utilisation croissante de la technologie des registres distribués (DLT) par le secteur de la finance pour convertir les actifs en unités numériques. Le rapport vise à favoriser une compréhension commune entre les membres de l'OICV de l'adoption de la segmentation en unités et des réponses réglementaires, tout en examinant les répercussions sur l'intégrité du marché et la protection des investisseurs.

Le point sur la région EMOA

- **Union européenne** : L'Autorité bancaire européenne (ABE) [a publié la version finale de ses normes réglementaires techniques](#) relatives au traitement des positions de change structurelles en vertu du règlement sur les exigences de fonds propres. Ces normes assurent davantage de cohérence et favorisent la convergence des pratiques de surveillance dans l'application des dispositions relatives aux positions de change structurelles au sein de l'Union européenne.

Le Conseil de l'Union européenne [a approuvé les conclusions énonçant des principes visant à simplifier la réglementation de l'UE sur les services financiers](#). Cette initiative vise à réduire la charge administrative grâce à la simplification des obligations déclaratives, à l'harmonisation des définitions et à des solutions technologiques comme l'IA. Sa mise en œuvre exige des consultations structurées auprès des parties prenantes, des analyses d'impact approfondies et une coordination des échéances, la Commission européenne étant chargée de proposer une série de mesures de simplification d'ici 2026.

La Commission européenne [a annoncé sa stratégie pour une union de l'épargne et des investissements](#), qui a pour but de favoriser une meilleure intégration des marchés des capitaux au sein de l'UE en éliminant les obstacles réglementaires, opérationnels et de surveillance qui freinent les principaux acteurs du marché et l'accès aux infrastructures. Elle vise également à moderniser le cadre législatif et contribue à l'objectif de simplification et à la réduction de la charge administrative. La période de commentaires prendra fin le 20 mars 2026.

- **Royaume-Uni** : La Banque d'Angleterre (BdA) [a publié un document de consultation](#) sur son projet de cadre réglementaire pour les cryptomonnaies stables libellées en livres sterling d'importance systémique. La période de commentaires prendra fin le 10 février 2026.
- **Arabie saoudite** : Clearstream [a signé un protocole d'entente](#) avec la Securities Depository Center Company (Edaa), une filiale de Saudi Tadawul Group, en vue d'élaborer conjointement un service de gestion des garanties en Arabie saoudite. Cette initiative cherche à accroître l'efficacité et la liquidité du marché des capitaux saoudien en automatisant les activités de financement à destination des investisseurs nationaux et internationaux, et en améliorant la connectivité avec les marchés mondiaux.

La Capital Market Authority (CMA) de l'Arabie saoudite [a entièrement ouvert son marché des capitaux à toutes les catégories d'investisseurs étrangers](#) à compter du 1^{er} février 2026, éliminant le régime des investisseurs étrangers admissibles et le cadre applicable aux conventions de swap.

- **Moyen-Orient et Afrique** : [Avec le concours de Standard Chartered, la Doha Bank a procédé à une émission d'obligations numériques avec règlement instantané \(T+0\) pour un montant de 150 millions USD](#) sur la plateforme Euroclear le 15 décembre 2025. Cette collaboration souligne l'adoption des obligations numériques au Moyen-Orient et en Afrique.
- **Israël** : La Bourse de Tel-Aviv (TASE) [a adopté la semaine de négociation du lundi au vendredi](#) à compter du 5 janvier 2026.
- **Oman** : La Muscat Clearing and Depository Company (MCD) [a adopté de nouvelles règles opérationnelles](#) concernant le modèle de livraison contre paiement, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026. Ces règles visent à améliorer l'efficacité du règlement et à réduire les risques pour les opérations de clients de dépositaires à la Bourse de Mascate (MSX). En outre, la Financial Services Authority d'Oman [a réduit la période de distribution de dividendes](#) pour les sociétés par actions ouvertes et les fonds d'investissement, en la portant de 15 à 7 jours ouvrables à compter du 9 décembre 2025, conformément aux normes internationales.

Le point sur la région Asie-Pacifique

- **Hong Kong** : Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEX) [a proposé de simplifier le cadre applicable aux lots réguliers à Hong Kong](#) le 18 décembre 2025, en définissant huit options standard de taille des lots réguliers et en abaissant la valeur minimale d'un lot régulier à 1 000 HKD. La période de consultation prendra fin le 12 mars 2026. En outre, le Financial Services and the Treasury Bureau (FSTB) et la Securities and Futures Commission (SFC) [ont finalisé leurs propositions législatives visant à réglementer les activités des courtiers et des dépositaires d'actifs virtuels à Hong Kong](#) le 24 décembre 2025. En parallèle, ils ont lancé une consultation sur les régimes de services-conseils et de gestion des actifs virtuels.
- **Chine** : La China Securities Regulatory Commission (CSRC) [a annoncé des modifications au régime des investisseurs étrangers admissibles \(QFI\)](#) qui faciliteront l'accès au marché pour les capitaux étrangers et augmenteront les occasions d'investissements étrangers. Par ailleurs, la Dalian Commodity Exchange (DCE) [a élargi le périmètre des placements des investisseurs étrangers admissibles](#) en ce qui concerne les contrats à terme et les options sur marchandises (incluant désormais les contrats à terme sur le LLDPE, le CVC et le PP), à compter du 28 octobre 2025.

La China Securities Regulatory Commission (CSRC), la Banque populaire de Chine et la State Administration of Foreign Exchange (SAFE) [ont lancé conjointement une directive sur le service d'investissement à guichet unique pour l'approbation des investisseurs étrangers admissibles et l'ouverture de comptes](#) le 30 octobre 2025.

Les bourses de Shanghai et de Shenzhen, en collaboration avec la China Securities Depository and Clearing Corporation (CSDCC), ont publié le 22 décembre 2025 un avis [permettant aux investisseurs institutionnels étrangers de participer au marché chinois des pensions sur obligations en tant que contreparties prêteuses \(prise en pension\)](#).

- **Singapour** : Singapour et la Chine [ont renforcé leur coopération financière](#), avec le lancement d'initiatives comme l'élargissement de la capacité de compensation en renminbis et la cotation secondaire d'actions de catégorie A sur la Bourse de Singapour (SGX), ainsi que l'accès au marché obligataire de gré à gré. Ces initiatives sont immédiatement entrées en vigueur. En outre, la division produits

dérivés de la Bourse de Singapour [a lancé des contrats à terme perpétuels sur le Bitcoin et l'Ethereum](#) le 24 novembre 2025, offrant la possibilité aux investisseurs institutionnels de négocier des cryptomonnaies avec compensation sur une bourse réglementée.

- **Taïwan** : La Taiwan Stock Exchange Corporation (TWSE) a annoncé que les [nouvelles règles d'exploitation relatives à l'utilisation de titres nationaux par des Chinois d'outre-mer et des ressortissants étrangers comme garanties pour des activités d'investissement extraterritoriales](#) entreront en vigueur le 30 mars 2026. L'élargissement de l'admissibilité des garanties et la simplification des processus de conformité améliorent les options de liquidité et réduisent la charge administrative.
- **Corée du Sud** : Le ministère de l'Économie et des Finances [a annoncé une réforme des règlements des opérations sur titres et une réforme du marché des changes](#) (à compter d'avril 2026), lesquelles visent à faciliter l'accès des investisseurs étrangers au marché et à progresser vers l'objectif d'intégrer l'indice MSCI Developed Markets. L'allongement des horaires de règlement et l'ouverture 24 heures sur 24 du marché des changes permettront de répondre aux préoccupations concernant la liquidité et la disponibilité du personnel.

Par ailleurs, la Financial Services Commission (FSC) de la Corée du Sud [a assoupli le régime d'admissibilité des investisseurs étrangers pour les comptes omnibus de titres](#), à compter du 2 janvier 2026, afin d'améliorer l'accessibilité au marché. Il n'est plus nécessaire d'avoir le statut d'actionnaire principal ou d'être affilié à une société nationale pour être admissible, ce qui devrait entraîner une hausse des investissements étrangers. La FSC [a également proposé des mesures visant à renforcer les obligations d'information des sociétés](#), en demandant l'élargissement de la liste des sociétés devant produire un rapport en anglais et la transparence sur la rémunération des dirigeants. Ces mesures seront mises en œuvre par phase, à compter du 1^{er} mai 2026, et jusqu'en 2028.

- **Inde** : La Securities and Exchange Board of India (SEBI) [a publié une procédure opérationnelle normalisée concernant les instruments dérivés extraterritoriaux détenus par des investisseurs en portefeuille étrangers](#) (IPE), avec une date d'effet au 17 novembre 2025, pour répondre aux préoccupations sur l'arbitrage réglementaire. Cette procédure opérationnelle normalisée impose ainsi de nouvelles exigences en matière d'inscription et une obligation d'information accrue, renforçant la transparence et l'harmonisation réglementaire. La SEBI a également mis à jour sa procédure opérationnelle normalisée concernant les IPE le 17 décembre 2025, [en instaurant de nouvelles exigences de surveillance des portefeuilles distincts et en élevant le seuil de conformité](#) de 250 milliards INR à 500 milliards INR.

En outre, la SEBI [a modifié sa réglementation de 2019 sur les investisseurs en portefeuille étrangers](#), avec une date d'effet au 1^{er} juin 2026. Elle établit le cadre SWAGAT-FI qui vise à simplifier l'accès au marché pour les investisseurs étrangers de confiance, notamment les fonds gouvernementaux et les fonds grand public. Cette simplification allège le fardeau de la conformité, tout en permettant aux fonds communs de placement indiens et aux fonds grand public établis dans des centres internationaux de services financiers (avec des contributions de résidents indiens plafonnées à 10 %) de participer en tant qu'IPE. Le 5 décembre 2025, la SEBI [a également modifié sa réglementation sur les investisseurs étrangers en capital-risque](#) conformément au cadre SWAGAT-FI, avec une date d'effet au 1^{er} juin 2026, pour faciliter l'accès aux placements pour les investisseurs étrangers de confiance.

- **Indonésie** : L'Indonesia Clearing and Guarantee Corporation (KPEI) et la Bank Indonesia [ont lancé la Tri-Party Agent Repo facility \(opérations de pension sur titres tripartites\)](#) le 6 octobre 2025, pour renforcer les marchés monétaires et le marché des changes, et accroître la liquidité grâce à des titres d'État.
- **Vietnam** : FTSE Russell [a annoncé le relèvement du classement du Vietnam](#), qui passe du statut de marché frontière à celui de marché émergent secondaire. Ce changement prendra effet à compter du 21 septembre 2026, sous réserve d'une évaluation intermédiaire satisfaisante en mars 2026.
- **Thaïlande** : La Banque de Thaïlande [a assoupli certaines mesures visant à prévenir la spéculation sur le baht thaï](#), à compter du 1^{er} décembre 2025. Ces mesures prévoient notamment un assouplissement des restrictions sur les comptes en bahts pour non-résidents destinés à l'achat de titres (NRBS).
- **Malaisie** : La Bank Negara Malaysia (BNM) [a publié un document de travail sur la segmentation en unités des actifs](#) dans le secteur financier malaisien et a invité les parties prenantes à faire part de leurs commentaires d'ici le 1^{er} mars 2026. Ce document vise à établir conjointement une feuille de route réglementaire. Par ailleurs, le secrétariat Asie de l'Association of Global Custodian (AGC), en collaboration avec le groupe de travail transfrontalier, mène des démarches ciblées auprès de la BNM pour relever les défis liés au remplacement dans le système RENTAS des anciens messages MT202 par les messages pacs.009 de la norme ISO 20022 pour les transferts en temps réel de fonds et de valeurs mobilières.

Points de vue sectoriels

- Lors de l'événement **The Future of Digital Asset** organisé par Standard Chartered Bank (SCB), les discussions ont principalement porté sur les évolutions qui façonnent le paysage des actifs numériques. Les lois récentes aux États-Unis, la *GENIUS Act* et la *Digital Asset Market Clarity Act* (loi visant à établir des règles claires pour le marché des actifs numériques), ont encouragé les sociétés à

entrer sur le marché des actifs numériques, en autorisant les placements dans ce type d'actifs au sein des régimes 401(k). **Hong Kong** se positionne comme le centre de la région Asie-Pacifique et maintient son leadership en matière de réglementation grâce aux mesures décisives adoptées par l'Autorité monétaire de Hong Kong (HKMA) et la Securities and Futures Commission (SFC). Le marché des cryptomonnaies stables gagne du terrain, puisque plus de 35 institutions financières et de technologie financière, y compris SCB, ont demandé des licences à la HKMA. Le secteur étudie également les obligations numérisées sous forme de jeton, les FNB de cryptomonnaie et les systèmes de paiement numérique comme e-HKD. Les tendances du marché montrent une préférence croissante des investisseurs pour la détention d'actifs en chaîne pour des raisons de sécurité, tandis que les bureaux de gestion de patrimoine familial devraient allouer aux actifs numériques jusqu'à 5 % de leurs avoirs, contre 2 % il y a cinq ans. La segmentation en unités ne se limite plus aux actifs numériques et s'applique désormais aux actifs réels et aux titres à revenu fixe, avec une croissance notable dans les produits d'assurance et les produits cryptonatifs. Les pratiques d'audit posent toujours des défis en raison de la volatilité des valorisations, mais des sociétés comme SCB s'appuient sur des solutions d'IA pour assurer leur conformité.

- **L'Association of Global Custodians (AGC)** promeut l'adoption des actifs numériques à l'échelle mondiale. En **Amérique**, le dialogue avec la DTCC est axé sur l'harmonisation des efforts des dépositaires autour des initiatives en matière de numérisation et de segmentation en unités. **L'Europe** renforce sa collaboration avec les associations professionnelles, notamment l'ISSA, l'AFME et l'AIMA, en particulier dans la recherche sur les marchés privés. Le Comité du **Moyen-Orient/Afrique** supervise le passage au règlement en T+2 au Nigeria.

© Copyright Banque Royale du Canada, 2026. RBC Services aux investisseurs^{MC} est la marque nominative mondiale d'une unité qui exerce ses activités principalement par l'intermédiaire des sociétés suivantes : Banque Royale du Canada et Fiducie RBC Services aux investisseurs, ainsi que leurs succursales et sociétés affiliées. Au Royaume-Uni, RBC Services aux investisseurs exerce ses activités par l'intermédiaire de la succursale de Fiducie RBC Services aux investisseurs située au Royaume-Uni, en étant agréée et réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) du Canada. Elle est agréée par la Prudential Regulation Authority. Elle est assujettie à la réglementation de la Financial Conduct Authority et, de façon restreinte, à la réglementation de la Prudential Regulation Authority. Des précisions sur l'étendue de la réglementation de la Financial Conduct Authority et de la Prudential Regulation Authority applicable vous sont fournies sur demande. RBC Offshore Fund Managers Limited est régie par la commission des services financiers de Guernesey (Guernsey Financial Services Commission) pour ses activités de placement. Le numéro d'enregistrement de la société est le 8494. RBC Fund Administration (CI) Limited est régie par la commission des services financiers de Jersey (Jersey Financial Services Commission) dans le cadre des activités des services de fonds et de fiducie à Jersey. Le numéro d'enregistrement de la société est le 52624. Le présent document est fourni à titre d'information générale et ne présente pas nécessairement une situation particulière. Il ne constitue pas un conseil financier, fiscal, juridique ou comptable ou en placement ou autre, et ne doit pas être considéré comme tel. Vous ne devez pas vous y fier ni agir sur la foi de ceux-ci sans d'abord obtenir l'avis d'un professionnel. Il est interdit de reproduire, de transmettre ou de mettre autrement le présent document à la disposition de tierces parties hors de l'organisation du destinataire sans le consentement exprès écrit de RBC Services aux investisseurs. Les liens vers des sites Web externes ne sont fournis qu'à titre de référence. RBC Services aux investisseurs ne vérifie, ne recommande, n'approuve, ni ne contrôle le contenu de ces sites, et décline toute responsabilité à cet égard. L'utilisation des liens menant vers des sites Web externes est à vos risques. ® / ^{MC} Marques de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.